

Demande déposée le 22/12/2021

N° PC 22084 21 C0038

Par :	M. et Mme MENARD Patrick et Joëlle
Demeurant à :	La Jannais 22270 JUGON-LES-LACS Commune Nouvelle
Pour :	Extension d'une maison d'habitation, construction d'un carport et d'un préau en extension de la maison d'habitation, modification de façades et d'ouvertures de la maison existante
Sur un terrain sis à :	La Jannaie
Cadastré :	125ZE0206

Surface de plancher créée : 26 m²

Nb de logements : 0

Surface du terrain : 2 000 m²

Le maire de JUGON-LES-LACS commune nouvelle ;

Vu le permis de construire susvisé autorisé en date du 17/02/2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2010 et modifié le 22/10/2020 (Commune de Jugon-Les-Lacs) ;

Vu la demande d'annulation en date du 24/04/2023 par le pétitionnaire, reçue en mairie de JUGON-LES-LACS commune nouvelle en date du 27/04/2023 ;

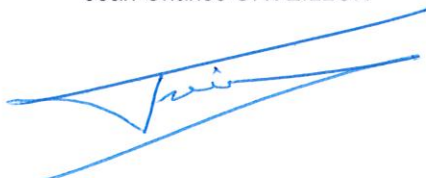
ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est RETIRE.

Fait à JUGON-LES-LACS commune nouvelle, le 30 juin 2023

L'Adjoint au Maire,
Par délégation
Jean-Charles ORVEILLON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage en mairie du récépissé de dépôt de la demande : 22/12/2021

Date d'affichage en mairie de la décision : 03 juillet 2023

Date de transmission en Préfecture de la décision : 03 juillet 2023

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent l'affichage de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.